



COMPTE RENDU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 13 AVRIL 2022 À 20H30

Salle du Conseil

Présents : Nicolas. BADET - Julie BESSAC - Nathalie BLANC - Mathieu BOISSONNADE - Emmanuel BREVET - Marie-Jo CALMELS - Pierre CAMBOULIVES - Jean-François CASTANIE - Sylvie LAJUGIE - Nicolas MASSOL - Laurie MAUREL - Régis NESPOULOUS - Jean-Claude VIRENQUE

Absents excusés : Fabrice CLEMENT - Fabien ENJALBERT (procuration à Jean-François CASTANIE)

Secrétaire : Sylvie LAJUGIE

Monsieur CHALVET, Conseiller auprès des décideurs locaux, assiste à la réunion du conseil.

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir.

ORDRE DU JOUR :

- Convention avec l'Association Comps Pétanque 12 pour la participation financière aux travaux d'éclairage du terrain de pétanque
- Convention de prestation de service pour travaux d'égagement en bordure de voies privées
- Vente d'une tondeuse autoportée
- Choix du maître d'œuvre pour le projet de réhabilitation de la salle des fêtes
- Achat de terrain
- Présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les conseillers en 2021
- Vote des taux de contributions directes locales
- Présentation de la note de synthèse des budgets primitifs 2022
- Vote des budgets primitifs 2022 :
 - Budget principal
 - Budget annexe eau et assainissement
 - Budget annexe boulangerie
 - Budget annexe lotissement Bellevue 2

QUESTIONS DIVERSES

-
- Convention avec l'Association Comps Pétanque 12 pour la participation financière aux travaux d'éclairage du terrain de pétanque

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'association Comps pétanque 12 lui a fait part de la faiblesse de l'éclairage du parking derrière la salle des fêtes qui fait aussi office de terrain de pétanque. Ce dernier accueille notamment en période estivale des concours toutes les semaines en soirée. Afin de connaître le coût des travaux nécessaires à la rénovation de cet éclairage, un devis a été demandé et le montant s'élève à 6 948 € TTC. Le Syndicat Intercommunal d'Energies de l'Aveyron (SIEDA) a confirmé sa participation financière à hauteur de 30% du montant HT soit 1 737 €. Le Conseil Départemental a été également sollicité, nous attendons sa réponse. Pour établir le plan de financement, le taux de participation a été estimé à 30 %.

M. le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite engager ces travaux et propose de conditionner cet investissement à l'obtention de l'aide du département et à la participation financière de l'Association Comps pétanque 12. Sous ces conditions, une convention formalisant les termes de cet engagement pourrait être signée avec l'association qui serait prête à apporter un financement maximal de 2 500 €

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux HT	5 790.00 €	Aide SIEDA 30%	1 737.00 €
		Aide Département 30%	1 737.00 €
		Participation association 40%	2 316.00 €
TOTAL HT	5 790.00 €	TOTAL AIDES	5 790.00 €
TVA 20%	1 158.00 €	Autofinancement TVA	1 158.00 €
TOTAL TTC	6 948.00 €		6 948.00 €

Pour la commune il s'agit d'une opération blanche après récupération de la TVA. Le conseil note, d'une part que le nouvel éclairage led permettra des économies car moins énergivore, d'autre part que l'amélioration de l'éclairage profitera à tous puisque le terrain de pétanque est aussi le parking de la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal, hors de la présence de Nathalie BLANC, présidente de Comps Pétanque 12 qui a quitté la séance le temps de la présentation et du vote de ce premier point à l'ordre du jour, après en avoir délibéré ; décide :

- De conditionner la réalisation des travaux à l'obtention des aides du SIEDA et du Conseil Départemental ainsi qu'à la participation de l'association Comps Pétanque 12
- D'approuver la convention avec l'association Comps pétanque 12 telle qu'annexée à la présente délibération et d'autoriser M. le Maire à la signer.
- D'inscrire au budget 2022 les sommes nécessaires à la réalisation des travaux

➤ Convention de prestation de service pour travaux d'égavage en bordure de voies privées

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un propriétaire foncier l'a interrogé afin de savoir si la commune ne pourrait pas réaliser des prestations d'égavage sur des voies privées du territoire. Pour répondre dans un cadre légal aux demandes de propriétaires de voies privées, Monsieur le Maire soumet à l'avis du Conseil Municipal la possibilité d'intervention du personnel communal pour réaliser cet égavage. La fixation d'un tarif pour cette prestation est bien entendue nécessaire ainsi que la signature d'une convention entre la commune et le demandeur.

Monsieur le Maire présente donc au Conseil Municipal un projet de convention reprenant notamment les modalités d'exécution suivantes :

Pour la réalisation de la prestation d'égavage en bordure de voies privées, la collectivité mobilisera les agents techniques communaux et le matériel communal, la prestation comprenant également le carburant. La collectivité assure l'entretien, les réparations et la maintenance des équipements et des véhicules mobilisés pour l'égavage.

En priorité la collectivité réalisera l'entretien des voies publiques, les voies privées seront traitées dans un second temps après que la collectivité aura décidé de la pertinence de l'opération d'élagage.

De même la collectivité ne pourrait être tenue responsable d'une non-exécution de la prestation due à une incapacité fonctionnelle, par exemple manque de personnel, panne de matériel....

En contrepartie, l'usager s'engage à rendre à tout moment les voies concernées accessibles et praticables par le personnel et les engins communaux avec notamment la possibilité d'opérer un demi-tour. Il s'engage également à les laisser libre de tout encombrement afin de garantir une intervention en toute sécurité. Dans le cas contraire, la collectivité se réserve le droit de ne pas réaliser l'élagage

La collectivité et l'usager contracteront toutes assurances utiles notamment en matière de responsabilité civile.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Est favorable à la réalisation, par les agents techniques de la commune et le matériel communal, de l'élagage sur les voies privées goudronnées desservant des propriétés représentant un intérêt patrimonial ou pour l'attractivité de la commune. (Voies privées du territoire communal). Le Conseil Municipal se réserve le droit de revenir sur cette décision si ces interventions devenaient trop importantes et gênaient la réalisation par le personnel communal de leurs missions premières.
- Fixe le tarif d'intervention à 25 € par tranche de 100 m linéaire. La prestation comprend deux passages.
- Approuve la convention telle que présentée par M. le Maire et annexée à la délibération
- Autorise M. le Maire à signer les conventions avec les particuliers et lui donne tout pouvoir pour mettre en œuvre cette décision.

➤ Vente d'une tondeuse autoportée

Comme évoqué lors de la précédente réunion du Conseil Municipal, les frais de réparation de la tondeuse autoportée étant trop importants, il a été décidé d'acheter un nouveau matériel.

Il avait été convenu que cette tondeuse pourrait être proposée à la vente. Une publicité de cette vente a été réalisée sur le site internet de la mairie le 17 mars 2022. Les potentiels acquéreurs pouvaient déposer leurs offres en mairie jusqu'au lundi 28 mars 2022, 12 heures.

Une seule offre d'achat a été déposée au prix de 2 500 €.

M. le Maire propose donc de vendre au prix de 2 500 € la tondeuse autoportée à la personne qui a réalisé la seule offre.

Ce matériel est enregistré à l'actif du budget principal de la commune sous le n° 21578-2009-MAT02 pour la somme de 11 960.00 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire :

- À procéder à cette vente au prix de 2 500 € et à signer tous les documents afférents.
- À procéder aux écritures comptables suivantes :
 1. Cession du bien – titre au compte 775 pour 2 500.00 €
 2. Sortie du bien de l'actif : mandant au compte 675/042 et titre au compte 21578/040 pour 11 960.00 €
 3. Constatation de la moins-value : mandat au compte 192/040 et titre au compte 776/042 pour 9 460.00 €

➤ Choix du maître d'œuvre pour le projet de réhabilitation de la salle des fêtes

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la consultation pour le choix d'un maître d'œuvre dans le cadre des travaux de réhabilitation de la salle des fêtes a été réalisée. La date limite de réception des offres avait été fixée au 16 février 2022 à 12h.

Deux offres ont été reçues puis transmises comme prévu à Aveyron Ingénierie pour analyse. Cette dernière a été présentée à la commission d'élus ad hoc le 25 mars 2022.

Les élus présents ont validé l'analyse faite par les services d'Aveyron Ingénierie et portent leur choix sur le groupement « François POUX architecte – SARL BOULOC ECONOMISTE –SARL CETEC » dont le mandataire est M. François POUX architecte.

Après en avoir délibéré, hors la présence de Laurie Maurel qui a quitté la séance le temps de la présentation et du vote de ce point de l'ordre du jour, le Conseil Municipal décide :

- De nommer en qualité de Maître d'œuvre pour le projet de requalification de la salle des fêtes le groupement :
François POUX architecte - 38 avenue de Rodez 12160 BARAQUEVILLE (**mandataire**) / **SARL BOULOC ECONOMISTE** - 62 avenue Tarayre 12000 RODEZ / **SARL CETEC** - Bureau d'étude constructions et énergies 27 avenue de Vabre 12000 RODEZ
Offre de prix : tranche ferme 34 800 € TTC (8.53 % sur 34 0000 € HT) et tranche optionnelle : 7 200 € TTC (8.58 % sur 70 000 HT).
- De donner tout pouvoir à M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.
- D'inscrire la somme nécessaire au budget primitif 2022

➤ Achat de terrain

M. le Maire précise au Conseil Municipal que dans le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 19 janvier 2022 et exécutoire au 25.01.2022, un emplacement réservé a été créé sur une partie des parcelles B1046 et B46 rue du stade.

L'objectif était de préserver un espace libre d'habitation proche de la salle des fêtes afin d'éviter les nuisances et éventuellement créer un espace de stationnement de véhicules.

Aujourd'hui, le propriétaire de la parcelle B1046 d'une superficie de 2 296 m² a un acquéreur pour ce terrain qui ne souhaiterait pas acheter la partie haute correspondant à l'emplacement réservé.

Par courrier en date du 07 avril 2022, le propriétaire propose à la commune d'acquérir la partie de son terrain correspondant à la zone d'emplacement réservé au prix de 20 € le m². Cela représenterait une surface d'environ 540 m² à définir précisément par géomètre, soit 10 800 € hors frais de notaire.

M. le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir, au prix de 20€ le m², la partie de la parcelle B1046 sur laquelle est positionné l'emplacement réservé pour une surface approximative de 540 m² à définir par géomètre.
- De donner tout pouvoir à M. le Maire (ou à son 1^{er} adjoint en cas d'absence) pour signer toutes les pièces nécessaires à cette opération et notamment l'acte notarié.
- D'inscrire la somme nécessaire au budget primitif 2022.

➤ Présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les conseillers en 2021

Le montant des indemnités perçues par les élus pour l'exercice 2021 est présenté au Conseil.

➤ Vote des taux de contributions directes locales

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire évoluer les taux et maintenir ceux appliqués en 2021 soit :

- **Foncier bâti = 30.69 %**
- **Foncier non-bâti = 45.74 %**
- **CFE = 21.53 %**

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier.

Le conseil municipal charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

➤ Vote des budgets primitifs 2022

En préambule au vote des budgets primitifs et conformément à l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles donnée. Cette note est publiée sur le site internet de la commune.

1 – Budget Principal

Monsieur le Maire et Mme l'adjointe chargée des finances présentent le budget primitif principal 2022 de la commune, étudié en commission. M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce budget, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 Charges à caractères général	158 380.00 €	013 Atténuation de charges	14 000.00 €
012 Charges de personnel	215 865.00 €	70 Produits des services	51 165.00 €
014 Atténuation de produits	6 000.00 €	73 Impôts et taxes	201 000.00 €
65 Autres charges de gest° courante	60 260.00 €	74 Dotations et participations	197 190.00 €
66 Charges financières	6 800.00 €	75 Autres produits de gest° courante	10 600.00 €
67 Charges exceptionnelles	- €	76 Produits financiers	1.50 €
68 dotations aux provisions	53.00 €	77 Produits exceptionnels	1 000.85 €
022 Dépenses imprévues	- €	78 Reprise sur amortis et provisions	- €
Dépenses réelles	447 358.00 €	Recettes réelles	474 957.35 €
023 Virement à la sect° d'invest.	342 789.61 €	042 Opérat° d'ordre entre sections	- €
042 Opérations d'ordre entre sections	13 999.37 €	002 Report excédent fonct N-1	329 189.63 €
Total de l'exercice	804 146.98 €	Total de l'exercice	804 146.98 €

SECTION DE D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
IMPUTATION INVESTISSEMENT	Projet de BP	IMPUTATION INVESTISSEMENT	Projet de BP
20 Immo. incorporelles	- €	13 Subventions d'invest. Reçues	22 131.00 €
21 Immo. corporelles	12 000.00 €	16 Emprunts et dettes assimilées	- €
Opérations d'équipements	359 184.00 €	10 Dotat°, fonds divers, réserves(-1068)	11 000.00 €
020 dépenses imprévues	5 000.00 €	1068 affectation excédent de fonct. N-1	62 640.51 €
16 remboursements emprunts	32 500.00 €	024 Produits des cessions	- €
Dépenses réelles	408 684.00 €	Recettes réelles	95 771.51 €
040 Opérations d'ordre entre sect°	- €	021 Virement de la sect° de fonct.	342 789.61 €
041 Opérations patrimoniales	- €	040 Opérations d'ordre entre sect°	13 999.37 €
001 report déficit invest N-1	39 143.97 €	041 Opérations patrimoniales	- €
Total de l'exercice	447 827.97 €	Total de l'exercice	452 560.49 €

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le budget primitif 2022 (budget principal) tel que présenté :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

2 – Budget Annexe Eau et Assainissement

Monsieur le Maire et Mme l'adjointe chargée des finances présentent le budget primitif 2022 du budget annexe « eau et assainissement », étudié en commission. M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce budget, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 Charges à caractères général	40 650.00 €	69 Produits des services	93 900.00 €
012 Charges de personnel	31 800.00 €	74 Subventions d'exploitation	7 200.00 €
014 Atténuation de produits	15 300.00 €		
65 Autres charges de gest° courante	500.00 €		
66 Charges financières	3 933.32 €		
68 Dotations aux provisions et dépréciat°	755.28 €		
022 Dépenses imprévues	5 000.00 €		
Dépenses réelles	97 938.60 €	Recettes réelles	101 100.00 €
023 Virement à la sect° d'invest.	5 961.64 €	042 Opérat° d'ordre entre sections	12 215.00 €
042 Opérations d'ordre entre sections	42 192.00 €	002 Report excédent fonct N-1	32 777.24 €
Total de l'exercice	146 092.24 €	Total de l'exercice	146 092.24 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Opérations d'équipements	28780.00 €	10 dotations, fonds divers et réserves	1 500.00 €
16 Remboursement d'emprunts	11 900.00 €	13 subventions d'investissement	4 712.00 €
Dépenses réelles	40 680.00 €	Recettes réelles	6 212.00 €
040 Opérations d'ordre entre sect°	12 215.00 €	021 Virement de la sect° de fonct.	5 961.64 €
001 report déficit invest N-1	0.00 €	040 Opérations d'ordre entre sect°	42 192.00 €
		001 Report excédent invest N-1	5 108.19 €
Total de l'exercice	52 895.00 €	Total de l'exercice	59 473.83 €

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le budget primitif 2022 (budget eau et assainissement) tel que présenté :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

3 – Budget Annexe Boulangerie

Monsieur le Maire et Mme l'adjointe chargée des finances présentent le budget primitif 2022 du budget annexe « boulangerie », étudié en commission. M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce budget, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 Charges à caractères général	1 500.00 €	75 autres produits de gestion courante	4 086.00 €
65 Autres charges de gestion courante	5.67 €		
66 Charges financières	400.00 €		
Dépenses réelles	1 905.67 €	Recettes réelles	4 086.00 €
023 Virement à la sect° d'investissement	3 250.00 €	002 Report excédent fonctionnement N-1	1 069.67 €
Total de l'exercice	5 155.67 €	Total de l'exercice	5 155.67 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
16 Remboursement d'emprunts	3 250.00 €	1068 Affectation excédent fonct. N-1	3 146.97 €
Dépenses réelles	3 250.00 €	Recettes réelles	3 146.97 €
001 report déficit investissement N-1	3 146.97 €	021 Virement de la sect° de fonctionnemnt	3 250.00 €
Total de l'exercice	6 396.97 €	Total de l'exercice	6 396.97 €

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le budget primitif 2022 (budget annexe Boulangerie) tel que présenté au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;

4 – Budget Annexe Lotissement Bellevue 2

Monsieur le Maire et Mme l'adjointe chargée des finances présentent le budget primitif 2022 du budget annexe lotissement Bellevue 2, étudié en commission. M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce budget, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 charges à caractère général	1 000.00 €		
65 Autres charges de gest° courante	143 391.82 €	75 autres produits de gestion courante	52 777.50 €
Dépenses réelles	144 391.82 €	Recettes réelles	52 777.50 €
042 opérations d'ordre entre sections	23 173.17 €	042 opérations d'ordre entre sections	17 223.11 €
		002 Report excédent fonct N-1	97 564.38 €
Total de l'exercice	167 564.99 €	Total de l'exercice	167 564.99 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
		16 emprunts et dettes assimilées	17 223.11 €
Dépenses réelles	- €	Recettes réelles	17 223.11 €
040 Opérations d'ordre entre section	17 223.11 €	040 Opérations d'ordre entre section	23 173.17 €
001 report déficit invest N-1	23 173.17 €		
Total de l'exercice	40 396.28 €	Total de l'exercice	40 396.28 €

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le budget primitif 2022 (budget lotissement Bellevue 2) tel que présenté au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement,

Questions diverses

La séance est levée à 23h00

Fait à Comps La Grandville le 19 avril 2022

Le Maire
Nicolas MASSOL

